Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 23/05/23
ID : 031-213100449-20230505-AJ_A53_23_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/53A/23/CR

ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,
Vu l'avis de France domaine en date du 28 avril 2023 portant sur les 52 et 54 route de Mons à Balma,
Vu le tracé de la piste cyclable dite ligne C longeant la route de Mons,
Considérant le projet d'acquisition à l'amiable de la parcelle BW 144 et plus particulièrement du lot de copropriété sis au 54 route de Mons à Balma, propriété de Monsieur Jean Marc BILOTTE au prix de 270.000€, afin d'y réaliser une continuité piétonne sécurisée et permettre le prolongement de la piste cyclable dite ligne C jusqu'en sortie de commune,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature spécifique de l'acquisition ci-dessus visée et de tous les documents y afférents,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de : L'acte notarié à conclure entre **la ville de Balma** et **Monsieur Jean Marc BILOTTE**, portant cession par ce dernier à la Commune du **54 route de Mons,** constituant un lot de copropriété issu de la parcelle cadastrée section BW n° 144 **au prix de 270.000 €.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- L'intéressé pour notification.

Fait à Balma, le 5 mai 2023
Notifié à l'intéressé le : 16 MAI 2023
Signature :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

Vincent TERRAIL-NOVÈS

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Affiché le :

Déposé en Préfecture
le :